

Communiqué de lancement

Sage 100 Etats Comptables & Fiscaux

V16.02

CAMPAGNE FISCALE 2011

Disponibilité commerciale : 25 Mars 2011



I. Sommaire

I. SOMMAIRE	2
II. VERSION MAJEURE V16.02 : MISES A JOUR LEGALES	3
MISE A JOUR LEGALE	3
PRECONISATIONS TECHNIQUES	3
III. DATES DE DISPONIBILITES	4
MISE A JOUR LEGALE	4
CONTENU FONCTIONNEL :	4
CALENDRIER LEGAL ENVOI DES LIASSES (Y COMPRIS CVAE) :	4
IV. LES NOUVEAUTES FONCTIONNELLES DU MILLESIME 2011 DE LA V16.02	5
NOUVEAUX FORMULAIRES SCI ET TELEDECLARATION	5
PARTICULARITE DES FEUILLETS SCI (DIFFERENCES ENTRE ENVOI PAPIER ET TELEDECLARATION)	5
V. LES NOUVEAUTES FONCTIONNELLES DE LA VERSION 16.02 (RAPPEL)	6
GESTION DE LA LIASSE CVAE	6
ENVOI DES LIASSES AUX OGA.....	7
ENVOI DES LIASSES A LA BANQUE DE FRANCE.....	8
AUTRE NOUVEAUTE FONCTIONNELLE	8
SAGE ETATS COMPTABLES ET FISCAUX ET LA TELEDECLARATION	9
VI. ANNEXES : CALENDRIER DGFIP	10
CALENDRIER DGFIP	10

II. Version Majeure V16.02 : Mises à Jour Légales

Sage présente les versions de ses logiciels Etats Comptables et Fiscaux, en compatibilité avec la loi de Finances 2010.

- Sage 30 Etats Comptables et Fiscaux Windows
- Sage 100 Etats Comptables et Fiscaux Windows

La version ECF V16.02, disponible commercialement depuis mars 2010, est indispensable pour générer votre liasse fiscale 2011.

Mise à jour légale

La mise à jour légale indispensable à la déclaration 2011 sera disponible au téléchargement directement à partir de l'application, fin mars 2011.

Préconisations techniques

Compatibilité Sage ECF	La compatibilité est assurée avec les logiciels en version 16.0x
SQL Server	Pour les versions SQL server une actualisation des informations systèmes est nécessaire après installation des ECF 16.02, la base comptable rattachée doit donc faire l'objet d'une procédure de conversion dans la maintenance
Sage SQL	les clients travaillant sur un environnement SageSQL devront importer leur balance.
Version Serveur Sage	à minima 16.01
Version Sage Direct	à minima 3.1.0.19



III. Dates de disponibilités

Mise à jour légale

- Disponibilité : 25 mars 2011
- Type de mise à jour : téléchargement

Contenu fonctionnel :

- La télé déclaration de la CVAE qui remplace la taxe professionnelle,
- La télé déclaration du formulaire 2083 (Investissement Outre mer y compris pour les SCI),
- Le nouveau formulaire de contrôle de TVA pour les OGA,
- L'ensemble des feuillets agréés au millésime 2011 (SCI + BA, BIC et BNC, Groupe et Relevé de frais généraux)
- Outils de télé déclaration au millésime 2011,
- Une nouvelle fonctionnalité d'importation des données dans les tableaux illimités (cf paragraphe suivant : [Les nouveautés fonctionnelles de la version 16.02](#))

Calendrier légal envoi des liasses (y compris CVAE) :

	Envoi papier	TDFC
Tous régimes	3 mai 2011	18 mai 2011

IV. Les nouveautés fonctionnelles du millésime 2011 de la V16.02

Nouveaux formulaires SCI et télédéclaration

Le millésime 2011 de Sage Etats Comptables et Fiscaux intégrera les feuillets des régimes SCI Complet et SCI Simplifié et en permettra la **télédéclaration**.

L'obligation de télédéclaration pour ces formulaires est la même que pour les autres régimes fiscaux :

- CA HT > 15 millions d'€
- Toute entreprise relevant de la DGE (Direction des Grandes Entreprises) quel que soit son CA.

Particularité des feuillets SCI (différences entre envoi papier et télédéclaration)

Saisie des données

Sur la liasse papier de nouveaux feuillets de type annexes sont intégrés au processus d'agrément alors qu'ils sont gérés en EDITDFC sous forme de tableaux illimités et de formulaires répétables. Les modalités de saisie des données comme leur organisation sont incompatibles entre les deux modes déclaratifs.

Présentations différentes

Sur la liasse agréée les données relatives aux associés et immeubles se présentent sous la forme de deux formulaires suivi d'une annexe alors qu'en TDFC tout doit être géré sous un seul et même formulaire répétable.

Exemple du formulaire 2072S-AN1 précise les caractéristiques de l'immeuble.

En papier, il se présente sur 2 pages et doit être fourni en 2 exemplaires suivi éventuellement d'autant annexe 2072S-AN1-SD que d'immeubles. En EDI, ce formulaire tient sur une seule page et sera simplement dupliqué autant de fois que d'immeubles.

Ainsi pour 3 immeubles, en papier nous devons proposer 2 fois le formulaire 2072S-AN1 suivi d'une annexe 2072S-AN1-SD (soit 6 pages agréées), alors qu'en TDFC nous devons proposer un seul formulaire que l'utilisateur dupliquera 3 fois. La méthode de saisie est donc totalement différente.

Pour concilier les exigences du cahier des charges EDI-TDFC avec celles de l'agrément papier, la création de formulaires spécifiques aux éditions agréées et d'autres dédiés à l'EDI s'imposent. Afin d'éviter toute confusion à nos utilisateurs en démultipliant le nombre de formulaires, deux régimes distincts seront proposés : SCI laser agréé et SCI EDI-TDFC.

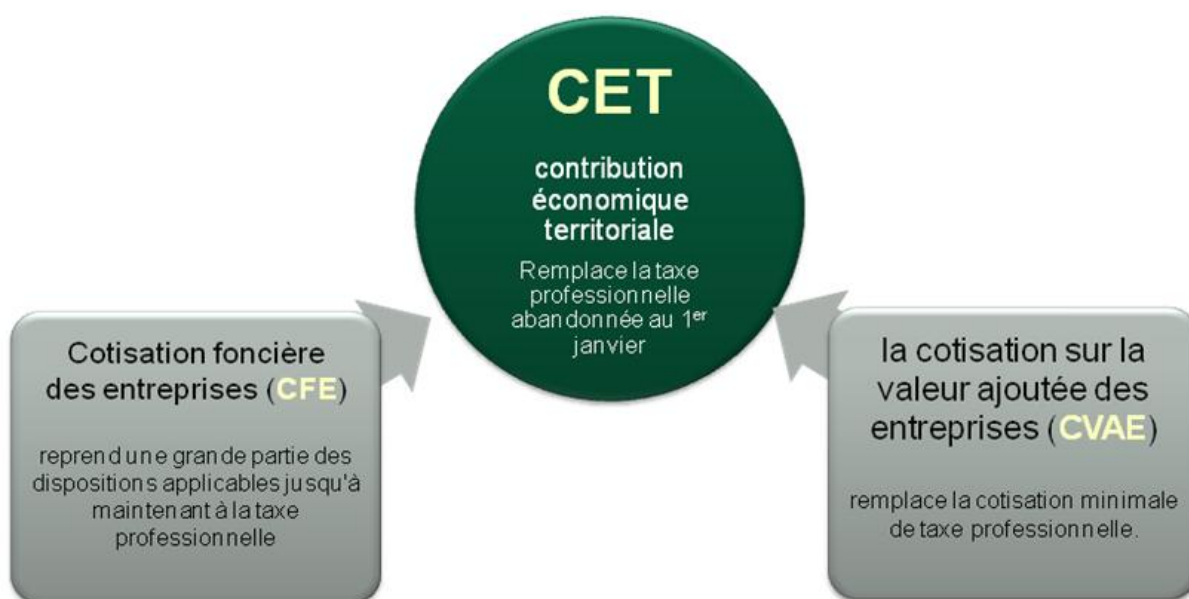
Dans le régime EDI-TDFC les impressions ne pourront se faire que sous forme d'états préparatoires, à l'inverse les données saisies sur le régime SCI laser agréé papier ne pourront pas faire l'objet d'un envoi TDFC.

V. Les nouveautés fonctionnelles de la version 16.02 (rappel)

Gestion de la liasse CVAE

Qu'est ce que la CVAE ?

Il s'agit d'une partie de la Contribution Economique Territoriale (CET) qui remplace depuis le 1^{er} janvier la Taxe Professionnelle. La CVAE, applicable aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 euros, est assise sur la valeur ajoutée de l'entreprise. Cette valeur ajoutée est plafonnée à 80 % du CA lorsque celui-ci est inférieur à 7,6 millions d'euros et à 85 % dans les autres cas. Le taux de la CVAE est de 1,5 %.



Qui est concerné ?

Toute entreprise dont le **CA excède 152 500 €** est soumise à déclaration. Si le **CA est supérieur à 500 K€, l'entreprise à obligation de télédéclarer** le feuillet CVAE à la DGFIP.

Sage ECF et la CVAE

Afin de faciliter la déclaration de cette contribution, Sage ECF dispose d'une nouvelle option CVAE. Cette option permettra la gestion et l'envoi des feuillets CVAE à la DGFIP directement à partir de Sage Etats Comptables et Fiscaux. Un assistant accompagne l'utilisateur lors de la génération de ce nouvel état déclaratif.

Le screenshot montre l'écran de saisie de la déclaration de la Valeur Ajoutée et des Effectifs Salariés (CVAE) pour l'année 2010. Le titre de la fenêtre est 'Sage ECF - Sage Etats Comptables et Fiscaux - 2010'. Le contenu principal est un formulaire intitulé 'DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES (ELEMENTS DE REPARTITION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DE L'ENTREPRISE)'. On y voit des champs pour la date de déclaration, le numéro de déclaration, le montant de la valeur ajoutée, et un tableau de répartition des salaires.

I - MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE			
Entreprise de moins de 250 salariés et des emplois salariés permanents			
VALEUR AJOUTEE SOUSJACENTE A LA CVAE	A2	100 000	
CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE	A3	1 200 000	

II - REPARTITION DES SALAIRES			
A - LISTE DES ETABLISSMENTS DE L'ENTREPRISE			
N°IC	Quantité de salariés	Contribution de répartition	Chiffre d'affaires de référence
A1	A2	A3	A4
0000	01	0000	0000
0000	02	0000	0000

L'option CVAE est disponible en mode DEL/DUA et en mode licence selon le type de la licence ECF à laquelle elle est rattachée. Elle est commercialisée selon le nombre de SIREN :

Nombre de Siren	Tarif HT
Mono siren	49 €
=< 5 siren	
=<15 siren	
=<30 siren	99 €
=<50 siren	165 €
=<100 siren	290 €
=< 300 siren	600 €
=<500 siren	1000 €
=<1000 siren	2000 €
=<2000 siren	4000 €
Au-delà de 2000 siren	6000 €

Télépaiement de l'acompte CVAE

New!

Une version 16.20 sera disponible au printemps 2011. Elle permettra de gérer le nouveau flux EDI de paiement de l'acompte de CVAE (déclaration 1329), échéance juin 2011.

Envoi des liasses aux OGA

ECF v16 permet l'envoi de la liasse aux Organismes de Gestion Agréés (OGA) répondant ainsi à l'obligation de l'entreprise de transmettre sa liasse à son organisme de gestion agréé. Cet envoi est inclus dans les droits à télédéclarer du contrat/DUA d'ECF.

Envoi des tableaux OGA

Sage ECF vous permet de compléter et de transmettre les tableaux spécifiques à vos OGA (cf liste ci-dessous).

Centres de Gestion Agréés Régime BIC	Associations Agréées Régime BNC	Centres de Gestion Agréés Agricoles Régime BA
OG00	OG00	OG00
OG01	OG24	OG52
OG02	OG26	OG53
OG04	OG27	OG56
OG05	OG28	OG57
OG06	OG29	OG58
OG08	OG31	OG59
OG09	OG32	OG60
OG11	OG92	OG61
OG12		OG62
OG13		OG63
OG14		OG64
OG91		OG65

		OG66
		OG67
		OG68
		OG91

Envoi des liasses à la Banque de France

La Banque de France attribue « une cotation » aux entreprises recensées dans la base de données FIBEN, cotation qui est une appréciation sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans.

Afin d'en faciliter la démarche, la BDF met en place un service dématérialisé de réception des liasses des entreprises (BilanDirect FIBEN). Destiné aux entreprises dont le CA >= 750K€, ce service est disponible dans les V16 d'ECF et compris dans les droits à télédéclarer du contrat/DUA.

Les détails de ce nouveau service :


- **Quand ?** À compter du 1^{er} janvier 2009
- **Qui ?** Toute entreprise dont le CA annuel est >= 750K€
- **Quel intérêt pour le client puisque pas une obligation ?**
 - Service gratuit
 - Envoi des données du bilan pour cotation annuelle des entreprises (Fichier bancaire des entreprises : FIBEN)
 - ▶ Entreprises
 - ▶ Banques
 - ▶ Organismes de crédit
- **Comment ?**
 - Par enregistrement auprès de la BDF
 - Directement à partir d'ECF v16 (case à cocher lors de l'envoi)
- **En savoir plus ?**
Si vous souhaitez en savoir plus sur le fichier FIBEN de la banque de France et son utilisation, cliquez sur l'image ci-dessous.



Autre nouveauté fonctionnelle

Importation des données dans les tableaux illimités

Un des feuillets de la CVAE comporte la liste des chantiers, afin d'éviter une fastidieuse tâche de saisie, l'application propose de le compléter à partir de



l'importation d'un simple fichier CSV. Cette fonctionnalité est bien sûr disponible sur l'ensemble des tableaux illimités des différents régimes gérés. Il suffit d'indiquer en entête de chaque colonne la référence de la rubrique destinatrice.

Pour plus d'information, une fiche technique sera disponible en téléchargement sur la base de connaissance.

Sage Etats Comptables et Fiscaux et la télédéclaration

Sage ECF permet, via son module de télédéclaration Sage direct, de répondre simplement aux obligations des entreprises de télédéclarer leurs données fiscales en quelques clics et sans manipulation de fichiers.

Pour mémoire, le service de télédéclaration de Sage Etats Comptable et fiscaux :

- **répond parfaitement à l'obligation légale de télédéclarer :**
 - ▶ si l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés et dépasse un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros ou relève de la Direction des Grandes Entreprise
 - ▶ pour le feuillet 2083, y compris pour les SCI
 - ▶ pour la CVAE pour les entreprises dont le CA est > 500 k€, déclaration pour les entreprises dont le CA est > 152 500€

- **permet également :**
 - ▶ de répondre à l'obligation de multi-distribution avec transmission des tableaux spécifiques des organismes et centre de gestion agréé
 - ▶ de transmettre la liasse à la Banque de France
 - ▶ d'obtenir un délai supplémentaire de 15 jours pour la déclaration vs une déclaration papier

- **l'EDI-TDFC est inclus dans tous les contrats** et le service Sage DirectDéclaration est automatiquement ouvert sur le portail lors de l'acquisition des Etats Comptables et Fiscaux¹

¹ À l'exception de la déclaration CVAE soumise à l'acquisition d'une option.

VI. Annexes : calendrier DGFIP

Calendrier DGFIP

impots.gouv.fr

⊗ Déclarations professionnelles annuelles 2009 : une date de dépôt unique

25/02/2009

Désormais, toutes les déclarations professionnelles annuelles seront déposées à une même date. Pour 2009, ce sera le 5 mai.

Afin d'apporter une plus grande sécurité juridique aux entreprises, la loi de finances rectificative pour 2008 a institué une date de dépôt unique pour toutes les déclarations annuelles des professionnels. Celle-ci est fixée au 2^{ème} jour ouvré suivant le 1^{er} mai, soit pour 2009 le 5 mai.

Cette mesure s'appliquera à l'ensemble des déclarations fiscales annuelles déposées auprès des services des impôts des entreprises :

- Déclarations annuelles des résultats et ses annexes : des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, des entreprises dont l'activité relève de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) au régime réel, des professions libérales et titulaires de revenus non commerciaux (BNC) au régime de la déclaration contrôlée, des exploitants agricoles au régime réel, des sociétés civiles immobilières
- Déclarations de TVA : pour le régime simplifié d'imposition
- Déclarations de taxe professionnelle, de cotisation minimale de taxe professionnelle
- Taxes annexes assises sur les salaires : Participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue, participation des employeurs à l'effort de construction

Si vous déposez votre déclaration annuelle de résultats en utilisant les téléprocédures (TDFC), vous disposerez d'un délai supplémentaire de 15 jours, vous pourrez donc l'adresser au plus tard **mercredi 20 mai 2009**.

Autres délais à retenir :

Si vous relevez d'un régime "micro BIC" ou "spécial BNC", vous n'avez pas à déposer de déclaration annuelle de résultats. Vous reportez directement le montant de votre chiffre d'affaires ou de vos recettes sur votre déclaration de revenus n°2042.

